Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 5 - JANVIER 2013

SOMMAIRE

59_D D P P_Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord

Arrêté N °2013004-0001 - ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS 1

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2013007-0001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe LALART Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord pour l'exercice des missions du service instructeur sécurité fluviale 5

59_Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2012354-0006 - Arrêté portant modification temporaire de la limite entre le côté ville et la « Partie Critique de la Zone de Sûreté à Accès Réglementé » (PCZSAR) de l'aérodrome de Lille- Lesquin (Nord) du 3 décembre 2012 au 31 mai 2013, pendant la durée des travaux nécessaires à la réalisation d'un nouveau bâtiment par la SOGAREL 9

Secrétariat général

Arrêté N °2012356-0006 - Demande de création d'une chambre funéraire à AVESNELLES 13

Arrêté N °2012363-0011 - Arrêté fixant le nouveau périmètre du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Oise amont 15

Arrêté N °2013003-0003 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SARL « Marbrerie BETTE », sise 202, avenue Léo Lagrange à ARMENTIERES 18

Arrêté N °2013003-0004 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - EURL « SOUNNÂ », sis 12, Place Vanhoenacker à LILLE 20

Commission Nationale d'Aménagement Commercial

Décision - Refus d'autorisation de création d'un supermarché à l'enseigne « E. LECLERC » à BUGNICOURT 22

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Arrêté N °2013001-0002 - Service des impôts des entreprises de LILLE- NORD - Arrêté portant délégation de signature (CFE) 24

Arrêté N °2013001-0003 - Service des impôts des entreprises de LILLE- NORD - Arrêté portant délégation de signature (ATD) 27

Autre - POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DU NORD - Pouvoir permanent 30

Autre - Service des impôts des Particuliers d'HAZEBROUCK - Délégation de pouvoirs 32

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté N °2012356-0005 - Autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Lille 37

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Décision - Nomination de Madame Elisabeth CHEVER , Inspectrice du Travail 40

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013004-0001

signé par Joëlle FELIOT, directrice départementale de la Protection des Populations du Nord le 04 Janvier 2013

59_D D P P_Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS DU NORD

PREFET DU NORD

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AUX AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU NORD

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment les articles 43 et 44,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 6 décembre 2012 portant nomination de Madame Joëlle FELIOT, Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2013 portant délégation de signature à Madame Joëlle FELIOT, Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord ;

ARRETE

Article 1 : **En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Joëlle FELIOT, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord, délégation est consentie, pour signer les actes suivants relevant de ses attributions dans le domaine d'activité énuméré en 1) dans l'arrêté préfectoral susvisé, y compris les décisions individuelles négatives ou de refus :**

Dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

- **Pour le point 1/, premier alinéa, pour les agents placés sous leurs responsabilités :**

  - Juliette SORRENTINO, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directrice adjointe
  - Claire Le BIGOT, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef de pôle
  - Laurence HUMEL, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service,
  - Olivier HERY, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service,
  - Grégory MERY-COSTA, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service,
  - Pascal CATEL, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service,

- Viviane WENCEL, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjointe au chef de service,
- Sophie BELICHON, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef de service
- Dominique MANTEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, , adjoint au chef de service,
- Philippe REDONDO, attaché principal d'administration, chef de service,
- Jérôme LEMONNIER, attaché d'administration, adjoint au chef de service,
- Véronique VALENTIN-ALEXIS, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service,
- Émilie HENNEBOIS, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef de service
- Hervé BAILLON, vétérinaire inspecteur contractuel, adjoint au chef de service,
- Sandra KARL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chargée de mission,

- **Pour le point 1/, les autres alinéas :**

- Juliette SORRENTINO, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directrice adjointe
- Philippe REDONDO, attaché principal d'administration, chef de service.

<u>Article 2</u> : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Joëlle FELIOT, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord, délégation est consentie, pour signer les actes suivants relevant de ses attributions dans les domaine d'activités énuméré dans l'arrêté préfectoral précité du 3 janvier 2013 portant délégation de signature :

- **Pour les domaines d'activité 2) à 12) visés dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :**

- Juliette SORRENTINO, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directrice adjointe
- Sophie BELICHON, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef de service,
- Dominique MANTEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service,
- Claire LE BIGOT, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef de pôle,
- Émilie HENNEBOIS, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef de service,
- Hervé BAILLON, vétérinaire inspecteur contractuel, adjoint au chef de service,
- Véronique VALENTIN-ALEXIS, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service,

- **Pour les domaines d'activité 13) et 14) visés dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :**

- Dominique MANTEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service,
- Sophie BELICHON, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef de service,
- Juliette SORRENTINO, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directrice adjointe

- **Pour le domaine d'activité 15) visé dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :**

- Juliette SORRENTINO, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directrice adjointe

- Laurence HUMEL, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service,
- Olivier HERY, Inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service,
- Grégory MERY-COSTA, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service,
- Viviane WENCEL, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjointe au chef de service,
- Pascal CATEL, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service,
- Xavier PRESSON, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service,
- Fabien BERNARD, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service,
- Véronique VALENTIN-ALEXIS, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service,
- Claire LE BIGOT, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef de pôle,

- **Pour le domaine d'activité 16) visé dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :**

- Juliette SORRENTINO, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directrice adjointe
- Sophie BELICHON, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef de service,
- Claire LE BIGOT, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef de pôle,
- Émilie HENNEBOIS, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef de service,
- Bruno MEGANCK, vétérinaire inspecteur contractuel, responsable qualité.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 30 octobre 2012 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord est abrogé.

Article 4 : Madame Joëlle FELIOT, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au Préfet du Nord (DIPP) et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 4 janvier 2013

Pour le préfet, et par délégation

La Directrice Départementale de
la Protection des Populations du Nord,

Joëlle FELIOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013007-0001

signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 07 Janvier 2013

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe LALART Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord pour l'exercice des missions du service instructeur sécurité fluviale

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires et de la mer

Secrétariat général

Arrêté portant délégation de signature à
M. Philippe LALART
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
pour l'exercice des missions du service instructeur sécurité fluviale

Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2006/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 modifiée établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure et abrogeant la directive 82/714/CEE du Conseil ;

Vu la loi n° 72-1202 du 23 décembre 1972 modifiée, relative aux infractions concernant les bateaux, engins et établissements flottants circulant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

Vu la Loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié, portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu le décret n° 76-359 du 15 avril 1976 modifié, relatif aux opérations de jaugeage des bateaux de navigation intérieure ;

Vu le décret n° 83-209 du 10 mars 1983, portant publication de la convention relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure, ensemble deux protocoles annexes, faite à Genève le 25 janvier 1965;

Vu le décret n° 91-731 du 23 juillet 1991 modifié, relatif à l'équipage et à la conduite des bateaux circulant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret n° 2007-1168 du 2 août 2007 modifié relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

Vu le décret du 8 avril 2011, portant nomination de M. Dominique BUR, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2002 modifié relatif au transport de marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 relatif à l'attestation d'appartenance à la flotte française ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2007 modifié relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 2007 modifié relatif aux conditions de conduire des coches de plaisance nolisés et à la délivrance de l'agrément pour leur nolisage ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 octobre2012 relatif au nombre et à la compétence territoriale des services instructeurs, pris en application des décrets n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et n° 2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mars 2010 nommant M. Philippe LALART, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er : Dans le cadre de l'application du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007, délégation est donnée à M. Philippe LALART, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, à l'effet de signer pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, dans le cadre de ses attributions et compétences les documents suivants :

- les permis de conduire des bateaux de plaisance définis par l'article 4 du décret susvisé,
- les agréments pour les établissement de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance définis à l'article 22 du décret susvisé,
- les autorisations d'enseigner pour les formateurs des établissements de formation agréés définies par l'article 33 du décret susvisé,
- les décisions visées par l'article 6 du décret susvisé,
- toutes les décisions, documents et correspondances relatifs à l'application de l'arrêté du 25 décembre 2007 modifié relatif aux conditions de conduite des coches de plaisance nolisés et à la délivrance de l'agrément pour leur nolisage susvisé.
- toutes décisions, documents et correspondances relatifs à ces affaires.

Article 2r : Dans le cadre de l'application du décret n° 2007-1168 du 2 août 2007 délégation est donnée à M. Philippe LALART, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, à l'effet de signer pour les départements de

l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Somme dans le cadre de ses attributions et compétences les documents suivants :

- les titres de navigation définis au chapitre III du titre II du décret n° 2007-1168 du 2 août 2007 susvisé,
- les certificats de jaugeage délivrés conformément au décret n° 76-359 du 15 avril 1976 susvisé,
- les certificats d'immatriculation délivrés conformément au décret n° 83-209 du 10 mars 1983 susvisé et les certificats d'appartenance à la flotte française délivrés conformément à l'arrêté du 10 avril 2077 susvisé,
- les certificats d'immatriculation délivrés conformément au décret n° 83-209 du 10 mars 1983 susvisé et les certificats d'appartenance à la flotte française délivrés conformément à l'arrêté du 10 avril 2007 susvisé,
- les certificats de capacité pour la conduite des bateaux de commerce, les attestations spéciales «passagers» et les attestations spéciales «radar» délivrés conformément au décret n° 91-731 du 23 juillet 1991 susvisé,
- les certificats d'agrément pour les bateaux transportant des marchandises dangereuses délivrés conformément à l'arrêté du 5 décembre 2002 susvisé,
- toutes décisions, documents et correspondances relatifs à ces affaires.

Article 3 : M. Philippe LALART fixe, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté. Une copie de cet arrêté ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet de département (Secrétariat général - Direction des politiques publiques).

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord, de l'Aisne, des Ardennes, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Fait à Lille, le 07 JAN. 2013

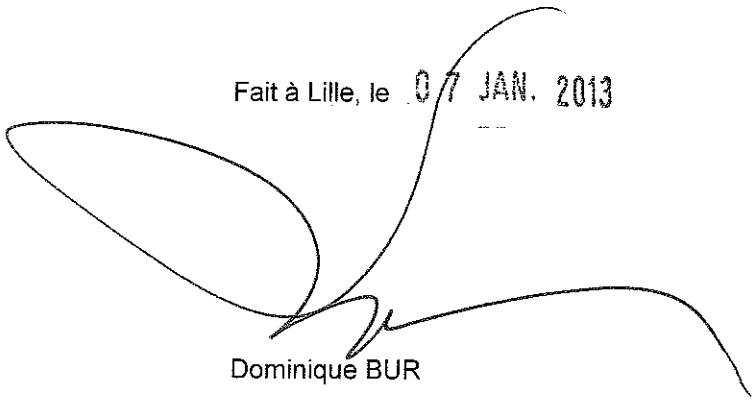

Dominique BUR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012354-0006

59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet
SIRACEDPC

Arrêté portant modification temporaire de la limite entre le côté ville et la « Partie Critique de la Zone de Sûreté à Accès Réglementé » (PCZSAR) de l'aérodrome de Lille- Lesquin (Nord) du 3 décembre 2012 au 31 mai 2013, pendant la durée des travaux nécessaires à la réalisation d'un nouveau bâtiment par la SOGAREL

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civiles

Bureau de la Planification

Arrêté portant modification temporaire de la limite entre le côté ville et la « Partie Critique de la Zone de Sûreté à Accès Réglementé » (PCZSAR) de l'aérodrome de Lille-Lesquin (Nord) du 3 décembre 2012 au 31 mai 2013, pendant la durée des travaux nécessaires à la réalisation d'un nouveau bâtiment par la SOGAREL

Le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'ordre National du Mérite

Vu le code des transports, notamment les articles L.6332-1 à L.6341-2 et L. 6342-2 applicables sur l'aérodrome de Lille-Lesquin, et le code de l'aviation civile, notamment, les articles R.213-1 à R.213-7, R.217-1 à R.217-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié en date du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 74-78 en date du 1er février 1974 relatif aux attributions des préfets en matière de maintien de l'ordre sur certains aérodromes ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 7 janvier 2000 relatif à la répartition des missions de sécurité et de paix publiques entre la police nationale et la gendarmerie nationale sur l'emprise des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2011 portant règlement de police générale sur l'aérodrome de LILLE-LESQUIN (Nord) ;

Vu la demande présentée par Monsieur Philippe LENNE, de la SOGAREL, exploitant de l'aéroport de Lille-Lesquin, lors de la réunion du Comité Opérationnel de Sûreté, COS, de l'aéroport de Lille-Lesquin tenu le 28 novembre 2012, en vue de modifier temporairement la limite entre le côté ville et la PCZSAR afin de réaliser un nouveau bâtiment de catering destiné à la préparation de plateaux repas ;

ARRETE

Article 1 : La SOGAREL est autorisée à modifier temporairement la limite entre le côté ville et la PCZSAR de l'aéroport de Lille-Lesquin, conformément au plan joint en annexe, pendant la durée des travaux prévus du 3 décembre 2012 au 31 mai 2013, afin de réaliser un nouveau bâtiment de catering destiné à la préparation de plateaux repas.

Article 2 : Pendant cette période de travaux s'étendant du 3 décembre 2012 au 31 mai 2013, la SOGAREL prend toutes les dispositions et met en œuvre tous les moyens nécessaires pour maintenir l'étanchéité de la PCZSAR de l'aéroport de Lille-Lesquin.

Article 3 :
- Le secrétaire général de la préfecture du Nord,
- Le directeur de la sécurité de l'aviation civile-Nord,
- Le directeur zonal de la police aux frontières,
- Le directeur départemental de la sécurité publique du Nord,
- Le commandant du groupement de gendarmerie Nord-Lille,
- Le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens d'ATHIS-MONS (Essonne),
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord,
- Le délégué de l'aviation civile Nord-Pas-de-Calais,
- Le président de la Société de Gestion de l'Aéroport de la REgion de Lille (SOGAREL),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 19 DEC. 2012

Dominique BUR

Reproduction interdite sans autorisation écrite de l'aéroport de Lille - SAS SOGARIL
Document non exhaustif, un élément de mise à jour ou non connu peut ne pas être représenté
Merci de vérifier et de nous signaler les éléments manquants ou inexacts par mail à lille@aeroportlille.aeroport.fr ou par téléphone au 0877

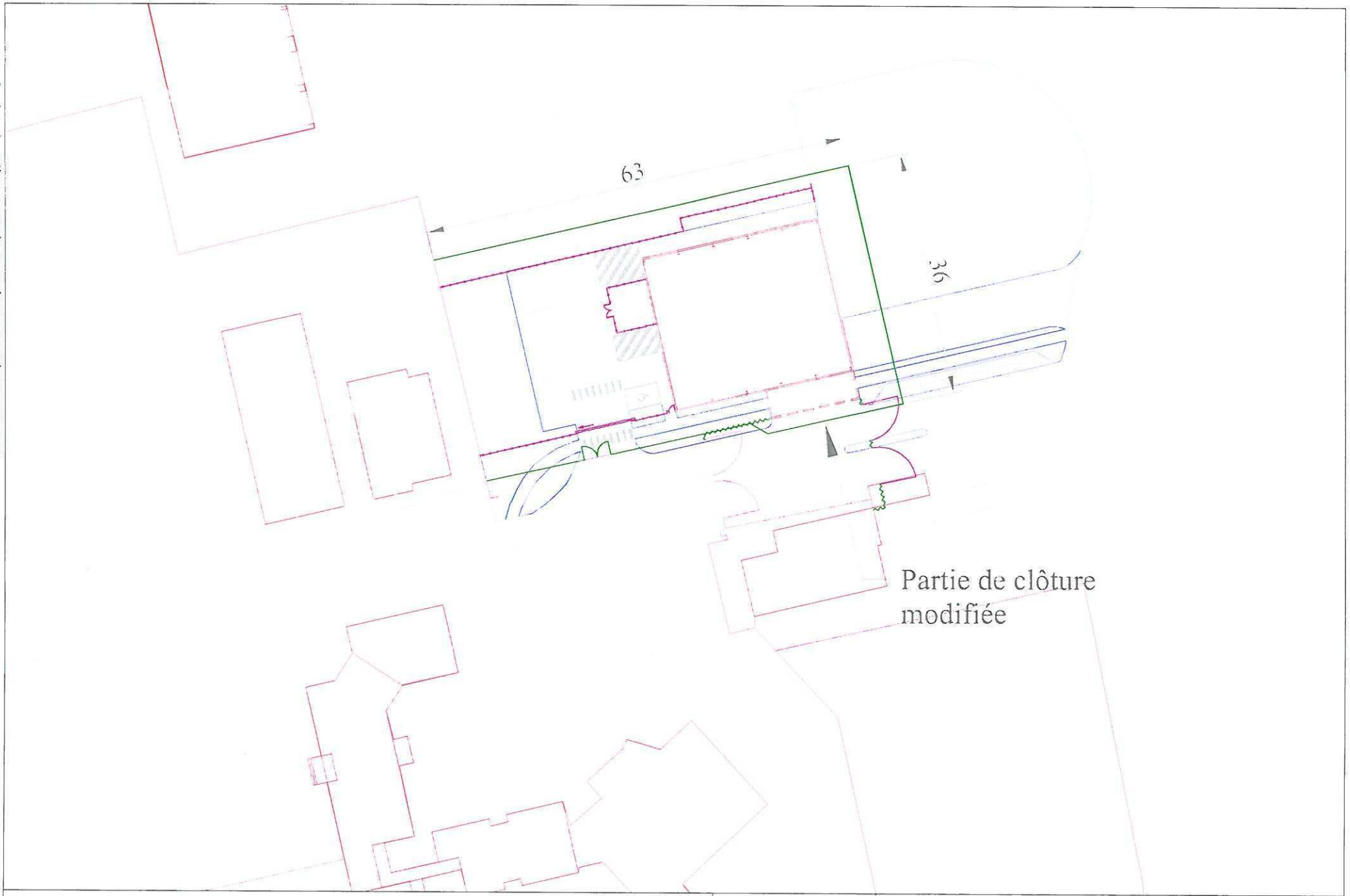

Clôture de chantier implantée à ce jour

Clôture de chantier à modifier

AÉROPORT DE LILLE

Plate-forme aéroportuaire

Catering_Clôture de chantier/Implantation bâtiments

5m	Ya.C. Modifié le : 10/07/2012
1/500	Créé le: 18/09/2012
(A3)	A

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012356-0006

signé par Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques
le 21 Décembre 2012

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Demande de création d'une chambre funéraire
à AVESNELLES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques – 1er bureau

Demande de création d'une chambre funéraire à AVESNELLES

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2223-74 ;

Vu le décret n° 99-662 du 28 juillet 1999 relatif aux prescriptions applicables aux chambres funéraires ;

Vu la demande en date du 12 juillet 2012 présentée par Monsieur Jean-Pierre BOUTILLIER, responsable de l'entreprise « Pompes Funèbres BOUTILLIER », dont le siège est situé à FLAUMONT-WAUDRECHIES - 1, Le Chauffour, en vue d'obtenir l'autorisation de créer une chambre funéraire à AVESNELLES - 12, rue du Chanoine Carlier ;

Vu l'avis émis par le conseil municipal d'AVESNELLES, lors de sa séance du 25 octobre 2012 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, lors de sa séance du 18 décembre 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jean-Pierre BOUTILLIER, responsable de l'entreprise « Pompes Funèbres BOUTILLIER », dont le siège est situé à FLAUMONT-WAUDRECHIES - 1, Le Chauffour, est autorisé à créer une chambre funéraire à AVESNELLES - 12, rue du Chanoine Carlier.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- d'un recours gracieux auprès de mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de LILLE.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au maire d'AVESNELLES, au directeur de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais, au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'AVESNES-SUR-HELPE, à Monsieur le directeur de l'institut médico-légal de LILLE ainsi qu'à Monsieur Jean-Pierre BOUTILLIER.

Lille, le 21 DEC. 2012

Le préfet,
Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Michel PLASSON

12, rue Jean Sans Peur - 59039 LILLE Cedex
Tél : 03.20.30.59.59 - Fax : 03.20.30.53.72 - www.nord.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012363-0011

signé par Dominique BUR, préfet du Nord et Pierre BAYLE, préfet de l'Aisne
le 28 Décembre 2012

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

Arrêté fixant le nouveau périmètre du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Oise amont

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AISNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté fixant le nouveau périmètre du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Oise amont.

LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS, PREFET DU NORD,

LE PREFET DE L'AISNE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5210-1-1,

VU la loi n° 2010-1563 modifiée du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment l'article 61 paragraphe II,

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 1981 modifié portant création du syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin de l'Oise amont, devenu le syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Oise amont,

VU l'absence d'observation formulée par la commission départementale de coopération intercommunale du département du Nord lors de sa réunion du 7 octobre 2011 et l'avis favorable du Préfet du Nord du même jour,

VU l'approbation le 16 décembre 2011 par la commission départementale de coopération intercommunale de l'Aisne, à la majorité simple, du projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

VU le schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Aisne arrêté le 22 décembre 2011,

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2012 portant projet d'un nouveau périmètre du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Oise amont,

VU les avis rendus par le comité syndical du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Oise amont et des conseils municipaux des communes intéressées figurant dans le tableau annexé au présent arrêté,

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification effectuée le 28 septembre 2012 de l'arrêté précité faite au maire de chaque commune intéressée, l'avis des conseils municipaux est réputé favorable,

2, rue Paul Doumer – CS 20656 – 02010 LAON CEDEX – Téléphone : 03.23.21.82.82 – Télécopie : 03.23.20.69.58
Serveur vocal : 03.23.21.82.80 - Courriel : prefecture@aisne.gouv.fr - Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site Internet des Services de l'Etat dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

CONSIDERANT que le périmètre du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Oise amont doit être étendu à l'ensemble du bassin versant de l'Oise amont et, qu'à ce titre, les communes de Barzy-en-Thiérache, Beaumé, Besmont, Buironfosse, Clairfontaine, Coingt, Colonfay, Fontaine-les-Vervins, Iviers, Laigny, Landouzy-la-Ville, Lemé, Mennevret, La Neuville-lès-Dorengt, Papleux, Petit-Verly, Le Sourd, Voulpaix et Watigny, doivent intégrer le périmètre syndical,

SUR proposition des secrétaires généraux des départements du Nord et de l'Aisne,

ARRETENT :

ARTICLE 1er : Le périmètre du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Oise amont est constitué par les communes d'Aisonville-Bernoville, Anor (Département du Nord), Any-Martin-Rieux, Aubenton, Audigny, Autreppes, Barzy-en-Thiérache, Beaumé, Bergues-sur-Sambre, Bernot, Besmont, Boué, Bucilly, Buire, Buironfosse, Chigny, Clairfontaine, Coingt, Colonfay, Crupilly, Dorengt, Effry, Englancourt, Eparcy, Erloy, Esquéhéries, Etréaupont, Etreux, Flavigny-le-Grand-et-Beaurain, Fontaine-lès-Vervins, Fontenelle, Froidestrées, Gergny, Grand-Verly, Grougis, Guise, Hannapes, Hauteville, Haution, Hirson, Iron, Iviers, La Bouteille, La Capelle, La Flamengrie, La Hérie, La Neuville-lès-Dorengt, La Vallée-au-Blé, Laigny, Landouzy-la-Ville, Lavaqueresse, Le Nouvion-en-Thiérache, Le Sourd, Lemé, Lerzy, Leschelle, Lesquielles-Saint-Germain, Leuze, Logny-lès-Aubenton, Luzoir, Macquigny, Malzy, Marly-Gomont, Martigny, Mennevret, Monceau-sur-Oise, Mondrepuis, Mont-Saint-Jean, Neuve-Maison, Noyales, Ohis, Origny-en-Thiérache, Papleux, Petit-Verly, Proisy, Proix, Puisieux-et-Clanlieu, Romery, Saint-Algis, Saint-Michel, Sommeron, Sorbais, Tupigny, Vadencourt, Venerolles, Villers-Lès-Guise, Voulpaix, Watigny, Wiége-Faty et Wimy.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet au 1er janvier 2013,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication,

ARTICLE 4 : Les secrétaires généraux des préfectures du Nord et de l'Aisne, le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne, le président du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Oise amont, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Nord et de l'Aisne.

Fait à LAON, le 28 DEC. 2012

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,

Dominique BUR

Le Préfet de l'Aisne,

Pierre BAYLE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013003-0003

signé par Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques le 03 Janvier 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SARL « Marbrerie BETTE », sise 202, avenue Léo Lagrange à ARMENTIERES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques – 1er bureau

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2006 prononçant jusqu'au 30 mai 2011 l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Marbrerie BETTE », sise 202, avenue Léo Lagrange à ARMENTIERES et gérée par Monsieur Eric BETTE, sous le numéro 05-59-630 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : La SARL « Marbrerie BETTE », sise 202, avenue Léo Lagrange à ARMENTIERES et gérée par Monsieur Eric BETTE, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité suivante :

- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 11-59-630.

Article 3 : La présente habilitation est valable jusqu'au 30 mai 2017.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 3 JAN. 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON

12, rue Jean Sans Peur - 59039 LILLE Cedex
Tél : 03.20.30.51.01 - Fax : 03.20.30.53.72 – www.nord.gouv.fr

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013003-0004

signé par Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques le 03 Janvier 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - EURL « SOUNNÂ », sis 12, Place Vanhoenacker à LILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques - 1er bureau

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2012 prononçant jusqu'au 4 janvier 2013, sous le numéro 11-59-986, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de l'EURL « SOUNNÂ », sis 12, Place Vanhoenacker à LILLE et géré par Monsieur Réda OUAHMED ;

Considérant la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement secondaire de l'EURL « SOUNNÂ », sis 12, Place Vanhoenacker à LILLE et géré par Monsieur Réda OUAHMED, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 13-59-986.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée au 4 janvier 2019.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 3 JAN. 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON

12, rue Jean Sans Peur - 59039 LILLE Cedex
Tél : 03.20.30.59.59 - Fax: 03.20.30.53.72 – www.nord.gouv.fr

PREFET DU NORD

Décision

signé par François LAGRANGE, Président de la Commission nationale d'aménagement commercial
le 14 Novembre 2012

Commission Nationale d'Aménagement Commercial

Refus d'autorisation de création d'un supermarché à l'enseigne « E. LECLERC » à BUGNICOURT

Par décision du 14 novembre 2012, la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) a refusé l'autorisation de création d'un supermarché à l'enseigne « E. LECLERC » d'une surface totale de vente de 2000 m2 à BUGNICOURT, RD 643, lieudit « L'échafaud », Parc d'activités de la Tuilerie, présentée par la SCI Tilloy Bugnicourt.

Signé

Le président,

François LAGRANGE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013001-0002

signé par Anne RIOT- YET, comptable du service des impôts des entreprises de Lille- Nord le 01 Janvier 2013

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Service des impôts des entreprises de LILLE-NORD - Arrêté portant délégation de signature (CFE)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du service des impôts des entreprises de LILLE-NORD,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction régionales des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques;

Décide :

Art. 1er. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe professionnelle :

- des rôles de cotisation foncière des entreprises et l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi que des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011,

- des créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 ;

des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction :

- dans la limite de 15 000 euros aux agents de catégorie A exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de LILLE-NORD dont les noms suivent :

Antoinette DUCATEZ	Inspectrice
Guy MEDO	Inspecteur

- dans la limite de 10 000 euros aux agents de catégorie B exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de LILLE-NORD dont les noms suivent :

Véronique DIERS	Contrôleuse principale
Stéphanie FRANCHOMME	Contrôleuse principale
Dorothée HARCHY	Contrôleuse principale
Magali LOBRY	Contrôleuse principale
Geneviève SENECHAL	Contrôleuse principale
Denis PUTKOWNIC	Contrôleur principal
Anne BRASSEUR	Contrôleuse
Laurie DANTIN	Contrôleuse
Valérie DELAIZE	Contrôleuse
Lydie DOYEN	Contrôleuse
Maryse GOSSELIN	Contrôleuse
Isabelle LUNEL	Contrôleuse
Christophe DUBUS	Contrôleur
Jackie HENAUT	Contrôleur
Jean-Philippe HUSSON	Contrôleur

Art. 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de LILLE-NORD.

A LILLE, le 01 janvier 2013

Le Comptable du service des impôts des entreprises

Anne RIOT-YET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013001-0003

signé par Anne RIOT- YET, comptable du service des impôts des entreprises de Lille- Nord le 01 Janvier 2013

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Service des impôts des entreprises de LILLE-NORD - Arrêté portant délégation de signature (ATD)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LILLE-NORD
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
CITE ADMINISTRATIVE
175 RUE GUSTAVE DELORY
BP 10159
59017 LILLE CEDEX
Affaire suivie par : Anne RIOT-YET
sie.lille-nord@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 20 95 64 67

Lille, le 01 JANVIER 2013

Arrêté portant délégation de signature

Le chef de service comptable, responsable du Service des impôts des entreprises de Lille-Nord,

Vu le livre des procédures fiscales, notamment les articles L. 257A et L. 262,
Vu l'article L. 621-43 du code de commerce,
Vu l'article 410 de l'annexe II au code général des impôts,
Vu la décision du directeur général des impôts du 23 septembre 2005,

Arrête :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A et B désignés ci-après, exerçant leurs fonctions au Service des impôts des entreprises de Lille-Nord :

Antoinette DUCATEZ	Inspectrice
Guy MEDO	Inspecteur
Véronique DIERS	Contrôleuse principale
Stéphanie FRANCHOMME	Contrôleuse principale
Dorothée HARCHY	Contrôleuse principale
Magali LOBRY	Contrôleuse principale
Geneviève SENECHAL	Contrôleuse principale
Denis PUTKOWNIC	Contrôleur principal
Anne BRASSEUR	Contrôleuse
Laurie DANTIN	Contrôleuse
Valérie DELAIZE	Contrôleuse
Lydie DOYEN	Contrôleuse
Maryse GOSSELIN	Contrôleuse
Isabelle LUNEL	Contrôleuse
Christophe DUBUS	Contrôleur
Jackie HENAUT	Contrôleur
Jean-Philippe HUSSON	Contrôleur

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

A l'effet, au nom du comptable :

1° de signer les avis à tiers détenteur prévus à l'article L. 262 du livre des procédures fiscales,
2° de signer les bordereaux de déclaration de créances mentionnés à l'article L. 622-24 du code de commerce,
3° de signer et rendre exécutoires les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Service des impôts des entreprises de Lille-Nord.

Anne RIOT-YET
Chef de service comptable

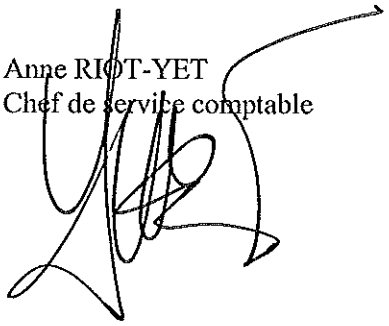

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Autre

signé par Hervé THOUMINE, Comptable du Pôle de Recouvrement Spécialisé du Nord et Sandrine GAMBIER, Inspectrice divisionnaire des finances publiques
le 18 Décembre 2012

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE
DU NORD - Pouvoir permanent

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE
CITE ADMINISTRATIVE
175, RUE GUSTAVE DELORY – BP 90229
59018 LILLE CEDEX

POUVOIR PERMANENT

Je soussigné Hervé THOUMINE, Comptable du Pôle de Recouvrement Spécialisé du Nord donne par la présente pouvoir à :

Madame Sandrine GAMBIER, Inspectrice divisionnaire des finances publiques

à l'effet de signer tout acte ou document entrant dans le cadre de mes fonctions au PRS du NORD, en cas d'absence de ma part (congés, maladie, formation) ou tout autre motif d'empêchement (comme des déplacements divers).

Je déclare continuer à assurer la responsabilité de la gestion de mon poste pendant ces périodes d'absences, sauf mon recours personnel contre mon mandataire (loi du 23 février 1963 – article 60 III 1er alinéa).

Fait en triple exemplaire à Lille le 18 décembre 2012,

BON POUR POUVOIR

L'Administrateur des finances publiques Adjoint
Hervé THOUMINE

BON POUR ACCEPTATION

Sandrine GAMBIER
Inspectrice divisionnaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Autre

signé par Philippe DEGAND, comptable, responsable de service des impôts des particuliers d'HAZEBROUCK
le 18 Décembre 2012

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Service des impôts des Particuliers
d'HAZEBROUCK - Délégation de pouvoirs

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION DE POUVOIRS

Le soussigné Philippe DEGAND responsable du Service des Impôts des Particuliers d'HAZEBROUCK, déclare constituer pour son mandataire spécial et général Monsieur Yannick HETMANIUK, inspecteur au SIP d'HAZEBROUCK.

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le Service des impôts des Particuliers d'Hazebrouck, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception de recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharge, de fournir tous états de situation et autres pièces demandées par l'administration, d'effectuer les déclarations de créances et d'ester en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Service des impôts des Particuliers d'Hazebrouck, entendant ainsi transmettre à Monsieur HETMANIUK tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Fait à Hazebrouck, le 18/12/ 2012

Signature du mandataire

(*) Faire précéder la signature des mots : Bon pour pouvoir

Signature du mandant (*)

Bon pour pouvoir.

Philippe DEGAND
Inspecteur Divisionnaire
Comptable des Finances Publiques

Visé et enregistré
à la Recette des Finances
le n°
Le Receveur des Finances

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du *service des impôts des particuliers* d'HAZEBROUCK,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1er. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au *service des impôts des particuliers* d'HAZEBROUCK dont les noms suivent :

- M. Yannick HETMANIUK , Inspecteur ;
- M. Guy DEROO, contrôleur ;
- Mme Nathalie GADEYNE, contrôleur ;
- Mme Marie-Anne DUBRULLE, contrôleur .

Art. 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du *service des impôts des particuliers* d'HAZEBROUCK.

A Hazebrouck, le 18/12//2012

Le Comptable du *service des impôts des particuliers,*

Philippe DEGAND

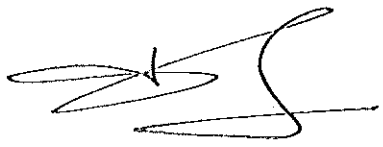

SIP délégations de signature	

Adjoint au responsable du SIP

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'HAZEBROUCK
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,
Vu le livre des procédures fiscales,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 03 avril 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques*,

Arrête :

Article 1er. – Délégation permanente** de signature est donnée à M Yannick HETMANIUK inspecteur des finances publiques., à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure 50 000 euros ;

- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de ...

A HAZEBROUCK, le 07/12/2012

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Philippe DEGAND.

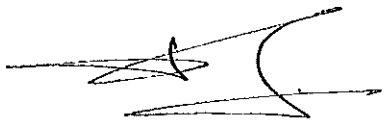

* préciser la date de l'arrêté ayant créé le SIP concerné

** la délégation est valable même lorsque le comptable est présent

*** le plafond est de 15 000 euros pour les inspecteurs et de 10 000 euros pour les agents de catégorie B lorsque le responsable subdélègue la délégation qu'il tient du TPG. Le comptable issu de la filière gestion publique peut déléguer dans la limite de sa propre compétence.

**** le comptable détermine librement la portée de la délégation : il peut, notamment, la limiter à des actes déterminés qu'il précise, ou donner une délégation générale en excluant certains actes ou fixer des conditions en termes de montant. Toutefois,

compte tenu de la jurisprudence intervenue sur les déclarations de créance et action en justice, la délégation doit viser expressément ces actes si le comptable souhaite déléguer en la matière.

****** alinéa optionnel si le comptable souhaite donner une délégation générale à un agent en cas d'absence de son ou ses délégataires de premier niveau.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012356-0005

signé par Véronique YVONNEAU, adjointe au directeur génétal délégué, directeur de l'offre de soins
le 21 Décembre 2012

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Lille

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

Licence n° 59#002280

Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU NORD- PAS- DE- CALAIS

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.5125-3 à L.5125-15 et R. 5125-1 à R.5125-11 ;

Vu la loi 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Daniel Lenoir en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS de Nord - Pas-de-Calais en date du 1er février 2012 portant délégation de signature à Madame Véronique Yvonneau, Adjointe au Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins;

Vu la demande présentée par Monsieur Joseph Tchatchoua Ngatcha tendant au transfert au 5 boulevard de Belfort à Lille de l'officine de pharmacie qu'il exploite actuellement, sous forme de SARL à associé unique, au 4 rue Georges Clémenceau à Lille enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 1er octobre 2012 ;

Vu la demande d'avis adressé à l'Union Nationale des Pharmacies de France, le 5 octobre 2012 ;

Vu l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens du Nord en date du 25 octobre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 19 novembre 2012 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens du Nord en date du 28 novembre 2012 ;

Vu l'avis du Préfet du Nord en date du 7 décembre 2012 ;

Vu les conclusions de Madame le Pharmacien Général de Santé Publique en date du 10 décembre 2012 sur les conditions minimales d'installation des futurs locaux de l'officine ;

Considérant que les 86 officines de la commune de Lille et de ses communes associées approvisionnent en médicaments une population municipale de 227 401 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie sollicité s'opère au sein de l'ilot IRIS 0507 « Belfort », lequel compte 2 421 habitants, selon les dernières données disponibles de l'INSEE;

Considérant que les locaux actuels de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Joseph Tchatchoua Ngatcha seront détruits dans le cadre du Grand Projet Urbain de Lille – Quartier Moulins – site « Porte de Valenciennes » ;

Considérant qu'eu égard à la configuration des lieux, à l'implantation des nouveaux et des anciens locaux, à leur faible distance et à l'absence d'obstacles difficilement franchissables entre les deux emplacements, il y a lieu de considérer que le transfert demandé s'effectue dans le même quartier et qu'il ne modifiera pas la desserte pharmaceutique de ses habitants ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie sollicité s'opère au sein de la partie résidentielle du quartier, en un lieu visible et aisément accessible pour la population y résidant ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, ce transfert d'officine de pharmacie permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier reconfiguré ;

Considérant que selon les conclusions de Madame le Pharmacien Général de Santé Publique en date du 10 décembre 2012, les conditions minimales d'installation seront remplies dans le local situé 5 boulevard de Belfort à Lille, conformément aux articles R.5125-9 et R.5125-10 du Code de la Santé Publique ;

Considérant, par ailleurs, que les locaux seront adaptés aux nouvelles missions des pharmaciens d'officines de pharmacie définies par la Loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoires » susvisée ;

Considérant que le transfert peut être autorisé, en application de l'article L.5125-14 du Code de la Santé Publique ;

Sur proposition du Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins ;

ARRETE

Article 1er – Est autorisé le transfert au 5 boulevard de Belfort à Lille de l'officine de pharmacie actuellement exploitée, sous forme de SARL à associé unique, par Monsieur Joseph Tchatchoua Ngatcha au 4 rue Georges Clémenceau à Lille.

Article 2 - La présente autorisation cesse d'être valable, si l'officine n'est pas effectivement ouverte au public, dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

Article 3 – L'officine ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais, ou d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre chargée des Affaires Sociales et de la Santé dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ces recours administratifs ne constituent pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du Tribunal Administratif de Lille. A peine d'irrecevabilité, le recours contentieux devra être accompagné d'un timbre fiscal de 35€ en application de l'article R.411-2 du Code de Justice Administrative.

Article 5 – Le Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Lille, le 21 décembre 2012

Pour le Directeur général et par délégation,
Pour le Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins,
L'Adjointe au Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins,

Véronique Yvonneau

PREFET DU NORD

Décision

signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 26 Décembre 2012

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Nomination de Madame Elisabeth CHEVER ,
Inspectrice du Travail

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE DIRECTEUR DE L'UNITE TERRITORIALE NORD LILLE
DE LA DIRECCTE NORD PAS DE CALAIS

VU le code du travail, notamment le livre premier de la huitième partie,

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des services déconcentrés du ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique,

VU la décision de Madame la Directrice Régionale des entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais en date du 25 septembre 2009 modifiée par décision du 8 juin 2010 portant redéfinition de la compétence géographique des sections d'inspection du travail de l'Unité Territoriale Nord Lille,

VU la décision de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais du 3 janvier 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, Directeur de l'Unité Territoriale Nord Lille,

DECIDE

La décision du 28 avril 2011 portant nomination des inspecteurs du travail de l'Unité Territoriale Nord Lille est modifiée comme suit en son article 2 :

DUNKERQUE 2ème section : 66 rue des Chantiers de France BP 6362 - 59385 DUNKERQUE CEDEX 1 - Téléphone : 03 28 22 64 36 – Madame Elisabeth CHEVER , Inspectrice du Travail, à compter du 5 décembre 2012

Fait à Lille, le 26 décembre 2012

Le Directeur d'Unité territoriale

Patrick MARKEY